



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sol

Question écrite n° 68548

Texte de la question

M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la difficile question de la gestion des sols pollués et de la nécessaire information des habitants. Depuis quelques années a été mise en place une base de données sur les sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif (BASOL), qui répertorie les sites pollués, la nature des polluants, les propriétaires, actuels ou passés, les actions de dépollution menées... Cette base de données a vocation à constituer la mémoire des pollutions de manière que tout acquéreur ou utilisateur potentiel puisse bénéficier de l'information la plus complète ; il s'agit donc d'un outil essentiel. Il lui demande en conséquence s'il existe une obligation de déclaration de la découverte de sols pollués et, dans la négative, quelles dispositions il envisage de prendre afin que cette base de données soit la plus complète et donc la plus fiable possible.

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux inventaires des sites et sols pollués. Le traitement d'un site pollué dépend de son impact potentiel sur l'homme et l'environnement et donc de l'usage auquel il est destiné. Aussi, il est essentiel que la connaissance des risques potentiels soit aussi complète que possible et accessible au plus grand nombre. Pour ce faire, deux démarches parallèles sont engagées depuis plusieurs années déjà : l'inventaire des sites appelant une action des responsables, à titre préventif ou curatif. Il est reporté dans la base de données BASOL. Il permet d'appréhender les actions menées par l'administration et les responsables des sites pour prévenir les risques et les nuisances de tels sites. L'initiative de répertorier un site et l'actualisation des données qui s'y rapportent reviennent à l'inspection des installations classées. Plus de 3 000 sites sont actuellement inventoriés ; les inventaires régionaux des anciens sites industriels et d'activités de service, réalisés essentiellement à partir des archives, et engagés dans toutes les régions de France. L'ensemble des données collectées est versé à la base de données BASIAS, gérée par le BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières), et disponible sur Internet. Ces inventaires contribuent à reconstituer l'histoire industrielle d'une région et doivent à terme permettre aux personnes gestionnaires de ces sites d'éviter de réaliser des modifications d'usage erronées, comme par exemple d'implanter une école maternelle sur un site pollué ou une ancienne décharge. BASIAS devrait être achevé en 2005 et contenir plus de 300 000 sites. Aujourd'hui, cette base concerne près de 40 % du territoire. Au-delà de la liste de ces outils qui n'est pas exhaustive, d'autres moyens existent pour répondre aux préoccupations évoquées : des servitudes de restriction d'usage peuvent être instituées et les services du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement ont donné instruction pour que la nécessité de leur mise en place soit analysée pour chacun des sites appelant une action de la part des pouvoirs publics ; l'article L. 514-20 du code de l'environnement fait obligation au vendeur d'un terrain d'informer l'acquéreur qu'une installation classée soumise à autorisation a été exploitée sur le bien ainsi que des dangers et inconvénients qui en résultent, pour autant qu'il les connaisse.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Brard](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (7^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68548

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 novembre 2001, page 6264

Réponse publiée le : 7 janvier 2002, page 54